



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2011339-0005
Installations Classées pour la protection de l'environnement
Société DPPLN à Port La Nouvelle

Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) - prorogation du délai d'approbation du PPRT

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 515-8 et L 515-15 à L 515-25 et L 123-1 à L 123-16 et R 515-39 à R 515-50 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-184 du 7 décembre 2001 autorisant l'exploitation des installations classées situées dans l'établissement DPPLN à Port La Nouvelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-11-1919 du 23 juin 2010 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de DPPLN sur le territoire de la commune de Port La Nouvelle ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées, en date du 07 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement DPPLN appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le contexte offrant une pérennité réduite à l'exploitation de cet établissement ;

CONSIDÉRANT que les délais incompressibles engendrés par les différentes étapes d'élaboration du PPRT ne peuvent permettre son approbation avant le 23 décembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE**Article 1er**

Le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrit sur les installations exploitées par la société DPPLN à Port La Nouvelle, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement.

Article 2 : mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010-11-1919 du 23 juin 2010.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de Port La Nouvelle.

Mention de cet affichage et de l'adresse du site Internet de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Languedoc-Roussillon, sur lequel est accessible le présent arrêté, sera insérée par les soins du Préfet dans deux journaux locaux.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, par intérim
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Carcassonne, le 16 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

SIGNE

Olivier DELCAYROU